

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, CALLAY Christophe, PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, CHEVALLEY Jean-Marc
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), FERNEX Coralie (pouvoir à CHAVANNE Clélia), MARCAIS Pierre-Antoine (pouvoir à DE CHIARA Daniel)
ABSENTS : PERILLON Marcel (excusé)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

➤ DECISIONS

- Décision n°2021-065 : Demande de subvention au Département de Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour remplacement porte garage du Centre Technique Municipal
- Décision n°2021-097 : Convention de groupement de commandes : Enlèvement d'encombrants et nettoyage extérieur pour le quartier de Prés des Plans
- Décision n°2021-098 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2021-099 : Marché Public 2017-MOE-0003 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Avenant n°2
- Décision n°2021-100 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2021-101 : Contrat de prestation de services – Conception Rêves Chalet de la Grande Ourse
- Décision n°2021-102 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2021-103 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2021-104 : Emploi – formation Professionnelle
- Décision n°2021-105 : Marché Public 2020-TX-0009-01 – Réhabilitation et reconstruction d'un gymnase, d'un préau et d'un bloc sanitaire – lot 1 : Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre – Avenant n°2

- Décision n°2021-106 : Paiement des honoraires de l'étude SCP VERDONNET – TISSOT – GREVAZ – Dossier échange VILLE-LA-GRAND / cts DI CINO
- Décision n°2021-107 : Paiement des honoraires de l'Etude SCP VERDONNET – TISSOT – GREVAZ – Dossier vente IDEIS / VILLE-LA-GRAND
- Décision n°2021-108 : Paiement des honoraires du Cabinet Candice PHILIPPE AVOCAT
- Décision n°2021-109 : Contrat de prestation de services – Auberge de Jeunesse Chamonix
- Décision n°2021-110 : Paiement des honoraires du Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier COMMUNE / SASU FM CONSULT'IMMO
- Décision n°2021-111 : Marché Public 2021TRX0013 – Mise en place d'un système de vidéoprotection
- Décision n°2021-112 : Emploi – Formation Professionnelle
- Décision n°2021-113 : Paiement des honoraires du Cabinet Candice PETIT AVOCAT
- Décision n°2021-114 : Demande de rétrocession d'une case de columbarium – Mme GARRY
- Décision n°2021-115 : Demande de rétrocession d'une concession terrain – Mme GOASDOUE

➤ **DIA**

Délibération n°2021-129 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 8 novembre 2021 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Délibération n°2021-130 : POLICE MUNICIPALE – Actualisation du règlement général du cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 ;

VU la délibération n° 2020-045 du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement général du cimetière communal de Ville-la-Grand.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE les termes du règlement général du cimetière communal.

Délibération n°2021-131 : INTERCOMMUNALITE - INTERMEDE, Réseau des bibliothèques - Modification de la charte et des tarifs municipaux

Madame Maire expose que la Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en Comité d'Exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en Bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et association (s) avant son adoption ».

Après une année d'activité, des ajustements à la Charte du réseau et aux tarifs municipaux sont nécessaires.

Concernant la charte, il s'agit

- de la signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la Ville de Genève ;
- de quelques corrections et précisions de terminologie dans le texte de la charte ;
- de l'élargissement du réseau Intermède au Centre de documentation de l'Ebag et aux bibliothèques d'archives de la Ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo.

Et, pour les tarifs municipaux, d'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

VU la décision du Président n° D_2020_0374 d'Annemasse Agglo portant modification de la charte et du règlement intérieur d'INTERMEDE, réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'approuver l'avenant n°2 à la Charte du Réseau,

D'approuver la signature de la convention avec la Ville de Genève par Annemasse Agglo ;

D'approuver la modification de la grille des tarifs du réseau.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE l'approbation de l'avenant n°2 à la Charte Intermède, de la signature de la convention et des nouveaux tarifs municipaux.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2021-132 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES –
Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022**

VU le Code du travail et notamment son article L. 3132-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-990 dite « loi MACRON » ;

VU l'arrêté préfectoral n°5/76 du 7 juillet 1976 sur les commerces de vente de matériels, de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2021-0150 en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que pour cette année la Fédération Départementale des commerçants de Haute-Savoie ne se positionne pas compte tenu de la situation économique et des aléas liés à la crise sanitaire. La Fédération préconise de ne pas contraindre les commerçants qui ont subi des pertes lourdes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes ;

Le Code du travail stipule qu'« *il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept* », « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche* ». Cependant des dérogations sont prévues.

L'article L. 3132-26 du Code du travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an* ». L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche

d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Bureau Communautaire, dans une délibération en date du 26 octobre 2021, donne la possibilité aux communes, pour 2022, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches maximum sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 janvier 2022),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 26 juin 2022),
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (27 novembre 2022, 4, 11, et 18 décembre 2022).

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence sur l'agglomération, Madame la Maire propose de permettre l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour les 6 dimanches susmentionnés.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DONNE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour les 6 dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 janvier 2022),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 26 juin 2022),
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (27 novembre 2022, 4, 11, et 18 décembre 2022).

Délibération n°2021-133 : TARIFS – Tarifs PELS 2022

Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs de 1 % pour les activités du Pôle Education Loisirs et Sports (PELS).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE d'augmenter les tarifs de 1 %

FIXE Les tarifs tels qu'annexés avec effet au 01/01/2022

Délibération n°2021-134 : TARIFS - Tarifs municipaux 2022

Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs municipaux de 1% pour 2022.

	2021	2022
CIMETIERE		
Concession trentenaire terrain	411.80	415.90
Concession 15 ans	205.90	207.95
Colombarium : droit d'occupation 30 ans	825.90	834.16
Colombarium : droit d'occupation 15 ans	412.95	417.08
Concession caverne : droit d'occupation 30 ans	-	255.78

Concession cavurne : droit d'occupation 15 ans	-	127.89
Plaque (2 lignes) pour le Jardin du Souvenir	-	51.60
Plaque (3 lignes) pour le Jardin du Souvenir	-	66.00
TAXES FUNERAIRES		
Caveau provisoire droits fixes par jour	12.20	12.30

PERSONNEL MIS A DISPOSITION (Taux horaire)		
Chauffeur ou autre personnel	25.65	25.90
Agent de maîtrise	27.90	28.20

<i>SALLES MUNICIPALES</i>	VILLE-LA-GRAND			
	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS et SOCIETES	
	2021	2022	2021	2022
SAVOY				
Salle et cuisine	479,10	483.90	573,60	579.30
Chauffage	100,00	100.00	100,00	100.00
Lundi au vendredi 16h	105,10	106.10	105,10	106.10
Caution	1 000,00	1 000.00	1 000,00	1 000.00
VILLEVENTUS				
Grand chapiteau	1 071,40	1 082.10	2 142,80	2164.20
Chauffage et électricité	500,00	500.00	500,00	500.00
Petit chapiteau	535,70	541.00	1 071,40	1 082.10
2 petits chapiteaux	696,40	703.30	1 392,70	1 406.60
3 chapiteaux(complexe)	1 339,20	1 352.60	2 678,50	2 705.30
Caution	3 060,00	3 060.00	3 060,00	3 060.00
MAISON DES ASSOCIATIONS				
Salle Mont Blanc	60,60	61.20	182,90	184.70
Chauffage	30,00	30.00	30,00	30.00
Caution	1 000,00	1 000.00	1 000,00	1 000.00
Salles du Môle et Jura	21,40	21.60	64,20	64.80
Chauffage	15,00	15.00	15,00	15.00
Caution	1 000,00	1 000.00	1 000,00	1 000.00
VILLATORIUM				
Caution	1 000,00	1 000.00	1 000,00	1 000.00

Les frais de chauffage sont établis du 1^{er} octobre au 15 avril.

Les associations de Ville la Grand déclarées auprès des services communaux ont droit à la gratuité de salle pour une manifestation et une assemblée générale par année à l'exception du Villeventus.

<i>MATERIEL</i>		2021		2022	
		LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION
ASSOCIATIONS LOCALES et COLLECTIVITES					
Chapiteau	Elément 6*12	64,20	1 500,00	64.80	1 500,00
	Elément 6*8	64,20	1 500,00	64.80	1 500,00
Podium	Complet 6*8	78,20	300,00	79.00	300,00
Stand	Couvert	10,70	300,00	10.80	300,00
Table + 2 bancs		2,00	200,00	2.00	200,00
Chaise		0,70	200,00	0.70	200,00
Table ronde (uniquement Savoy)		5,30	200,00	5.30	200,00
Urne		-	100,00	-	100,00
Bip Savoy			100,00		100,00

HABITANTS DE VILLE LA GRAND					
Chapiteau	Elément 6*12	78,20	1 500,00	79.00	1 500,00
	Elément 6*8	78,20	1 500,00	79.00	1 500,00
Stand	Couvert	16,00	300,00	16.10	300,00
Table + 2 bancs		4,00	200,00	4.00	200,00
Table ronde (uniquement Savoy)		5,30	200,00	5.30	200,00
Urne		-	100,00	-	100,00
Bip Savoy		-	100,00		100,00
PARTICULIERS OU SOCIETE POUR OCCUPATION A CARACTERE COMMERCIAL					
Chapiteau	Elément 6*12	90,00	1 500,00	90.90	1 500,00
	Elément 6*8	90,00	1 500,00	90.90	1 500,00
Podium	Complet 6*8	112,50	300,00	113.60	300,00
Stand	Couvert	21,40	300,00	21.60	300,00
Table + 2 bancs		7,10	200,00	7.20	200,00
Chaise		0,70	200,00	0.70	200,00
Table ronde (uniquement Savoy)		5,30	200,00	5.30	200,00
Urne		-	100,00	-	100,00
Bip Savoy		-	100,00		100,00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE d'augmenter les tarifs municipaux de 1% à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Délibération n°2021-135 : DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture de crédits
d'investissement pour 2022**

Madame La Maire propose l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de 1.70 % des dépenses d'investissement de l'exercice précédent pour un montant de 161 210.10€.

➤ Travaux reconstruction Ecole de Cornières (Sondage sol, géomètre)	50 000.00 €
➤ Brises soleil école du Centre (phase 2)	27 000.00 €
➤ Installation d'un rideau métallique à la PM	5 755.00 €
➤ Etude projet nouveau CTM	25 000.00 €
➤ Façade Mairie	4 627.68 €
➤ Terrasse Mairie	1 195.20 €
➤ Géoréférencement Fibre Optique	7 000.00 €
➤ Sécurité incendie plan d'évacuation :	5 000.00 €
➤ Sécurité incendie caisson labo	576.00 €
➤ Travaux pour Toilettes PMR au Labo	13 056.22 €
➤ Cloison bureau urbanisme	5 000.00 €
➤ Mobilier de bureaux	5 000.00 €
➤ Restitution de cautions locations	2 000.00 €
➤ Matériel informatique en cas d'urgence	10 000.00 €

Ces crédits d'investissement seront ouverts pour le budget 2022 de la façon suivante :

CHAPITRES	MONTANTS
16. Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
21. Immobilisations corporelles	15 000.00
23. Immobilisations en cours	144 210.10

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE l'ouverture de crédits en investissement en 2022 de la façon suivante :

CHAPITRES	MONTANTS
16. Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
21. Immobilisations corporelles	15 000.00
23. Immobilisations en cours	144 210.10

Délibération n°2021-136 : DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°3 : BUDGET GENERAL

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget.

La décision modificative n°3 est la suivante :

RECETTES FONCTIONNEMENT			
01-7811	Reprise sur amortissement	(+)	1 812.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
01-6811	Dotations aux amortissements	(+)	3 628.00
BAT-020-615221	Entretien bâtiments	(+)	100 000.00
BAT-211-60621	Frais de combustible	(+)	15 000.00
MECA-020-60622	Carburant	(+)	10 000.00
PU-91-611	Prestations de service CSP marché dominical	(+)	30 000.00
020-6455	Assurance du Personnel	(+)	22 000.00
020-64118	Autres indemnités	(+)	20 000.00
01-022	Dépenses imprévues	(-)	198 816.00
RECETTES INVESTISSEMENT			
01-28031	Amortissement frais d'études	(+)	3 628.00
112-1323-405	Subvention pour la vidéoprotection (1 ^{er} acompte)	(+)	10 000.00
112-2031-405	Frais d'études pour vidéoprotection	(+)	11 856.00
DEPENSES INVESTISSEMENT			
01-2802	Amortissement frais de réalisation de documents d'urbanisme	(+)	1 812.00
71-165 -ADM	Dépôts et cautionnement	(+)	11 000.00
71-27638-388	Régularisation annuités EPF	(+)	816.00
112-2315-405	Travaux pour vidéoprotection	(+)	11 856.00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE la décision modificative n°3 du budget général :

Délibération n°2021-137 : SUBVENTIONS - Subvention 2021 pour le CCAS

Madame la Maire propose d'accorder au CCAS de Ville-la-Grand une subvention de 12 000 €. La Subvention sera prise sur le budget général 2021, chapitre 65.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTÉ d'allouer une subvention de 12 000 € au CCAS pour 2021.
AUTORISE Madame la Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 du budget général 2021.

Délibération n°2021-138 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	4.25/35	3-1.1°
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	8.15/35	3-1.1°
Entretien restauration	Adjoint technique	1	14.21/35	3-1.1°

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2021-139 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Modification délibération n°2021-102 du 11 octobre 2021 - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, loi n°84-53 modifiée – art. 3-1.1°

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1° ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°2021-102 du 11 octobre 2021 portant recrutement en accroissement temporaire d'activité, loi n°84-53 modifiée – art.3-1.1° ;
CONSIDÉRANT que suite à une erreur de planification, il convient de modifier le temps de travail d'un agent au service Entretien / Restauration et, recrutés sur des missions d'adjoint technique ;

CONSIDERANT que les autres points des délibérations restent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE la modification de la délibération n°2021-102 du 11 octobre 2021 comme suit :

Pour rappel, en conseil municipal du 11 octobre 2021, il a été proposé le recrutement en accroissement temporaire d'activité, art. 3-1.1° de la loi 84-53 sur le poste suivant :

Services	Délibération	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien / restauration	n°2021-102	Adjoint technique	1	20.44/35	3-1.1°

Suite à une erreur de planification, Madame La Maire informe que le temps de travail du poste ci-dessus n'est pas conforme aux besoins identifiés au service entretien / restauration. De modifier le poste ci-dessus, sur emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1.1° de la loi 84-53, à temps non complet selon le détail suivant :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien / restauration	Adjoint technique	1	28.06/35	3-1.1°

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2021-140 : PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT - PERSONNELS CONTRACTUELS - Création d'un poste de responsable du pôle développement durable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour pourvoir au poste de responsable du Pôle développement durable. Le responsable du Pôle développement durable organise les échanges de points de vue, l'émergence d'idées et la production de documents, pour aboutir à un programme d'actions mettant en œuvre le développement durable de manière concrète dans la collectivité et sur le territoire. Il veille notamment au déroulement de chaque étape (diagnostic, concertation, programme d'actions) et à la bonne réalisation des projets, en cohérence avec les objectifs, les délais et le budget prévu. Il est l'interface privilégiée entre tous les intervenants.

Sa mission comprend aussi l'élaboration de sessions de sensibilisation au développement durable et un plan de communication vers les élus, les agents, les partenaires et les habitants du territoire. Son objectif : changer les comportements et les habitudes en matière de consommation, de transport ou encore de production.

CONSIDERANT que ces missions peuvent être assurées par un agent des grades d'attaché et d'ingénieur.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de responsable du Pôle développement durable, sur les grades, ci-après précisés, attaché et ingénieur à compter du 1^{er} février 2022 dans les cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Mise en place d'un programme d'actions mettant en œuvre le développement durable de manière concrète dans la collectivité et sur le territoire ;
- Suivi des actions mises en œuvre en faveur du développement durable au sein de la collectivité.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé en référence aux grades tels que précisés dans l'article 1 de la présente délibération et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

La séance est levée à 20h50.

La Maire,
Nadine JACQUER

